



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-017 PORTANT
DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME HAKIMA HENDOU, 2^{ème} ADJOINTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal portant élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant que Madame Hakima HENDOU a été élue 2^{ème} Adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Hakima HENDOU, Adjointe,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Hakima HENDOU, Adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- Etat-civil avec l'ordre de priorité n°2 :
 - ↳ 1) Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint,
 - ↳ 2) Madame Hakima HENDOU, 2^{ème} Adjointe
 - ↳ 3) Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, 3^{ème} Adjoint
- Éducation-affaires scolaires
- Affaires sociales/Logement
- Citoyenneté
- Culture/communication

ARTICLE 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article précédent, Madame Hakima HENDOU, 2^{ème} Adjointe, reçoit délégation de signature pour les actes, arrêtés, courriers, pièces administratives et tout document ayant trait à ses domaines d'intervention, et notamment :

- Actes relatifs à l'état-civil (naissance, mariage, PACS, décès, affaires funéraires)
- Dérogations scolaires
- Conventions de stage, que ce soit pour la maternelle ou la primaire
- Attestations de recensement
- Documents liés aux élections

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain, ainsi qu'au Trésorier.

Fait à Saint-Laurent-sur-Saône, le 26 mars 2026

Le Maire
Jacques DOUSSOT



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif compétent
dans un délai de deux mois suivant sa publication

Reçu en Préfecture le
27 10312026

Certifié exécutoire le
27 1312026

Publié le 27 1312026

Le Maire
Jacques DOUSSOT

